



## NOTE EXPLICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Direction des finances et de la prospective financière

*Conformément au code général des collectivités territoriales, le budget primitif présenté au conseil municipal doit faire l'objet d'une note explicative de synthèse, en vue d'une information de ses membres.*

*Cette note, qui doit être mise en ligne sur le site internet, contribue également à l'information des citoyens.*

*Pour rappel, le budget primitif (maquette et annexes) soumis au vote peut être consulté en amont au service des finances et lors de la séance du conseil municipal, en application de l'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales.*

# SOMMAIRE

<b>1. Rappels budgétaires</b> .....	<b>3</b>
a. Les recettes et dépenses sont imputées dans deux sections.....	3
b. Les montants sont inscrits dans des articles regroupés en chapitres .....	3
c. La section de fonctionnement finance la section d'investissement via deux transferts obligatoires .....	4
d. Le budget doit être équilibré section par section .....	4
e. Précision méthodologique concernant les tableaux du présent rapport .....	5
<b>2. Les orientations du budget 2025</b> .....	<b>6</b>
a. Une action volontariste au service de la population par de nombreux projets poursuivis ou engagés .....	6
b. La préservation des finances de la ville, à taux fiscaux qui resteront inchangés, malgré des hausses de charges incompressibles .....	8
c. Vue d'ensemble du budget 2025 .....	10
<b>3. La section de fonctionnement 2025</b> .....	<b>11</b>
a. Des recettes réelles de fonctionnement reposant sur une stabilité des taux fiscaux et des estimations prudentielles .....	11
b. Des dépenses de fonctionnement qui reflètent le niveau de service proposé à la population et qui évoluent aussi en raison de facteurs incompressibles .....	13
c. Un niveau d'autofinancement qui assure le besoin de financement de la section d'investissement .....	15
<b>4. La section d'investissement 2025</b> .....	<b>16</b>
a. Des recettes réelles d'investissement variées, qui couvrent une partie du coût des grands projets.....	16
b. Une dépense réelle d'investissement soutenue, qui vise à améliorer le cadre de vie de la population.....	17
c. Un investissement financé de manière vertueuse, principalement par l'autofinancement dégagé en fonctionnement .....	19
<b>5. Conclusion</b> .....	<b>20</b>

# 1. Rappels budgétaires

Le budget prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice.

## **a. Les recettes et dépenses sont imputées dans deux sections**

- La section de fonctionnement comporte les dépenses et recettes habituelles. Elles reflètent l'activité courante, à savoir les services proposés à la population et le fonctionnement administratif et technique. En recettes, figurent les financements stables, notamment les produits fiscaux et redevances, les dotations de l'Etat et le fonds de compensation de la TVA (partie attribuée sur les dépenses d'entretien des bâtiments).
- La section d'investissement retrace les dépenses augmentant le patrimoine de la collectivité, telles que les opérations de construction ou d'acquisition. En recettes, figurent les revenus affectés par l'effet de la loi à ces dépenses, telles que les taxes d'urbanisme, le fonds de compensation de la TVA (partie attribuée sur les dépenses d'investissement) ainsi que des prélèvements obligatoires sur la section de fonctionnement. Les opérations d'emprunts y figurent également (capital emprunté en recette et remboursement du capital en dépense), hormis le paiement des intérêts qui est une dépense de fonctionnement.

Chaque section comporte l'excédent (en recette) ou le déficit (en dépense) généré sur les exercices précédents (lignes 002 en fonctionnement et 001 en investissement). Ces montants ne sont cependant inscrits au budget que lorsque qu'ils sont définitivement arrêtés (c'est-à-dire une fois le compte administratif de l'exercice précédent approuvé). S'ils ne figurent pas au budget initial, ils donnent lieu à une délibération budgétaire modificative (dite « budget supplémentaire ») en cours d'exercice.

## **b. Les montants sont inscrits dans des articles regroupés en chapitres**

En dépenses, les montants inscrits sont limitatifs.

- L'autorisation donnée par le conseil municipal s'applique au chapitre, de sorte que tout virement de crédits entre chapitre nécessite, en principe, une nouvelle délibération.

Le maire peut cependant procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section

concernée (possibilité instaurée par l'instruction M57), si le conseil municipal l'y autorise à l'occasion du vote du budget.

- Une nouvelle délibération n'est cependant pas requise pour les virements entre articles au sein d'un chapitre.

### **c. La section de fonctionnement finance la section d'investissement via deux transferts obligatoires**

La section de fonctionnement dégage normalement un excédent (autofinancement) qui sert à financer une partie de l'investissement, via deux transferts « d'ordre » :

- Les dotations aux amortissements (chapitres d'ordre 042 et 040) constituent un premier transfert obligatoire. Cette dotation est calculée sur la valeur de l'actif existant de la collectivité. Elle est obligatoirement transférée en investissement et n'est pas modulable.
- Un virement complémentaire (chapitres d'ordre 023 et 021) dont le montant est ajusté pour équilibrer la section d'investissement.

### **d. Le budget doit être équilibré section par section**

En application de l'article L1612-4 du CGCT, les sections ne peuvent pas être déficitaires mais peuvent être excédentaires (« suréquilibre »).

Cet équilibre doit être réel, autrement dit reposer sur des inscriptions sincères, ce qui suppose des prévisions prudentielles, raisonnables et réalistes en l'état des informations connues.

La règle implique aussi que l'annuité en capital de la dette soit couverte par des « ressources propres » d'investissement (autofinancement et certaines recettes d'investissement). Cela permet que le remboursement de la dette actuelle ne soit pas financé par de la dette nouvelle. Pour mémoire, cette règle qui s'applique aux collectivités territoriales ne s'impose pas à l'Etat.

### **e. Précision méthodologique concernant les tableaux du présent rapport**

Le projet de budget primitif 2025 reprend les résultats antérieurs (figurant au compte administratif 2024), contrairement au budget primitif 2024 où ceux-ci ont été intégrés ultérieurement via un budget supplémentaire en cours d'année.

Pour que la comparaison soit pertinente dans les tableaux qui suivent, elle est donc effectuée entre le budget 2024 après budget supplémentaire et le budget primitif 2025.

## 2. Les orientations du budget 2025

Comme les années précédentes, ce budget traduit la recherche d'un **juste équilibre entre les actions engagées au service de la population et la maîtrise des finances de la ville, dans un contexte national et international porteur d'incertitudes** (voir à ce sujet les développements dans le rapport d'orientation budgétaire).

### **a. Une action volontariste au service de la population par de nombreux projets poursuivis ou engagés**

Comme les années précédentes, l'équipe municipale poursuit son action pour **l'amélioration continue et le développement des services rendus à la population, avec comme fil conducteur l'efficacité, la proximité, la solidarité et le développement durable.**

L'augmentation de la population lensoise, une nouvelle fois constatée en cette nouvelle année, confirme l'impact positif des actions menées par la collectivité, notamment en matière d'attractivité résidentielle.

**Pour 2025, de nombreuses actions seront poursuivies ou engagées, telles que :**

- **Aménagement, logement, espaces publics et sécurité**
  - Rénovation et l'aménagement de la cité minière du 12/14. Cette vaste opération d'ensemble inclut la réhabilitation de nombreux logements et anciens bâtiments (notamment l'ancien centre animation jeunesse), l'aménagement des voiries, espaces (tels que la place Cauchy) et équipements publics (notamment l'école Jean Macé). Elle s'inscrit dans le programme national de rénovation urbaine (NPNRU). Il s'agit de valoriser l'héritage minier tout en proposant des espaces publics et des standards de confort modernes.
  - Rénovation de la cité 4, dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM). La rénovation des logements s'accompagnera notamment de la création d'un parc autour du centre socioculturel Vachala.
  - Aménagement des espaces publics des sites de la Grande résidence.
  - Poursuite de la rénovation par LED de l'éclairage public.
  - Renforcement des actions de propreté urbaine (notamment par la mise en place d'un plan de lutte contre les mégots de cigarettes).
  - Poursuite de la réfection des trottoirs et de la voirie.

- Sécurisation du parking République et poursuite du déploiement de la vidéosurveillance.
- **Mobilité douce, transports, et actions environnementales**
  - Priorité aux transports en commun pour les activités jeunesse, en profitant notamment de la gratuité des transports mis en place par la Communauté d'agglomération Lens-Liévin (CALL) au 1er janvier 2025.
  - Renforcement de l'entretien du marquage au sol des espaces cyclables.
  - Mise en place de classes vertes dans les écoles (déplacements dans les Hauts-de-France).
  - Poursuite de la liaison cyclable au Stade Leclercq.
- **Jeunesse, éducation et culture**
  - Initiation d'un projet de restaurant scolaire en centre-ville pour faciliter le quotidien des enfants lors de la pause méridienne.
  - Poursuite de la rénovation des bâtiments scolaires.
  - Création d'un terrain synthétique au stade Wattiau.
  - Création d'aires de jeux.
  - Renforcement des manifestations proposées à la jeunesse.
  - Consolidation des services de proximité dont la fréquentation est en hausse (notamment le centre aéré, les mercredis jeunes, conservatoire d'art plastique).
  - Nouvelles animations autour du salon du livre policier et du livre en général
  - Participation d'agents de la ville à la Route du Louvre-Lens (pour son 20<sup>ème</sup> anniversaire).
  - Installations des structures gonflables dans toutes les écoles.
  - Acquisition d'un fonds de jeux-vidéos louables à la médiathèque.
  - Participation de la ville aux 1000 premiers jours pour la petite enfance.
  - Poursuite du programme de la cité éducative.
- **Poursuite des festivités permettant de rassembler la population**
  - Village estival, soirée mousse, marché de Noël, grandes fêtes de Lens, fête de la sainte Barbe, fête nationale du 14 juillet, etc.
  - Accueil des 4 jours de Dunkerque.
  - Accueil du Tour de France.

## **b. La préservation des finances de la ville, à taux fiscaux qui resteront inchangés, malgré des hausses de charges incompressibles**

**La bonne situation financière de la ville à fin 2024 est le fruit d'un travail continu de la municipalité depuis plusieurs années.**

**Dans sa dernière note d'analyse du 3 mars 2025, la DGFIP salue ainsi « *un taux de capacité d'autofinancement brute d'un très bon niveau* » et un « *endettement maîtrisé* ». Elle relève aussi que « *la commune a autofinancé sa politique d'investissement dynamique* ».**

**Le budget 2025 poursuivra, comme les années précédentes, cette démarche de bonne gestion financière.**

**Ainsi, la maîtrise des charges et la recherche active de subventions permettra de maintenir une nouvelle fois les taux de fiscalité inchangés (comme depuis 2012) et d'autofinancer au maximum les investissements.**

Cette gestion rigoureuse des charges est nécessaire au regard des facteurs incompressibles d'augmentation des dépenses qui s'imposent à la commune, mais aussi compte tenu des transferts des charges imposés par l'Etat sans compensation financière équivalente.

Elle est d'autant plus nécessaire qu'on estime à 2,2 Mds€ l'effort financier global demandé aux collectivités territoriales, par la loi de finances 2025, pour contribuer au rétablissement des comptes publics. Cette situation est susceptible d'affecter négativement les dotations et subventions de la ville, dont les montants ne sont pas encore définitivement arrêtés à ce jour.

**Le niveau d'épargne brute projeté pour 2025 (de 6,9 M€) reste satisfaisant et relativement stable par rapport à 2024. Son niveau couvre largement l'annuité de remboursement en capital de la dette (2,9 M€) de sorte que l'essentiel (3,9 M€) de cette épargne restera consacré au financement des projets d'équipement de la collectivité (épargne nette), comme les années précédentes.**

**Cette épargne nette est par ailleurs en progression, en raison de la fin de plusieurs emprunts en 2024.**



AUTOFINANCEMENT ANNUEL	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	59 216 827	60 221 990
- Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	52 545 930	53 359 780
<b>= Autofinancement brut (épargne brute)</b>	<b>6 670 897</b>	<b>6 862 210</b>
<i>En % des RRF</i>	<i>11%</i>	<i>11%</i>
- Remboursement annuel en capital de la dette	3 681 905	2 951 905
<b>= Autofinancement net (épargne nette)</b>	<b>2 988 992</b>	<b>3 910 305</b>

**Par ailleurs, si un nouvel emprunt (8,5 M€ dont 2 M€ de restes à réaliser) est inscrit dans le budget 2025, ce dernier reste raisonnable et totalement compatible avec la situation financière de la ville.**

En effet, l'endettement à ce jour est faible et sans risque, ce qui donne une marge de manœuvre à la collectivité. Il est largement supporté par l'autofinancement dégagé chaque année et n'est constitué que de taux fixes ou variables basés sur des indices conventionnels (type livret A).

En outre, la capacité de désendettement, qui mesure la durée théorique de désendettement, est très faible (2,2 années fin 2024), très éloigné des seuils de vigilance (10 ans) et d'alerte (12 ans). En tenant compte du nouvel emprunt, cet indicateur passerait à 4,5 années et resterait donc largement en deçà des valeurs de risque.

**Dans ces conditions, le recours à l'emprunt permet de ne pas puiser dans la trésorerie de la ville pour financer l'investissement et ainsi maintenir un fonds de roulement aux valeurs recommandées par la DGFIP, permettant une sécurité financière.**

Enfin, le montant de cet emprunt tel que prévu au budget (8,5 M€ dont 2 M€ de restes à réaliser) constitue une hypothèse maximale. L'autofinancement, actuellement estimé au budget sur un montant prudentiel, sera probablement plus élevé que prévu, permettant de réduire cette levée d'emprunt.

	2024 (réalisé)	2025 (projeté)
<b>Encours de dette</b>	<b>25 352 807</b>	<b>30 900 902</b>
Capacité de désendettement (en années)	2,2	4,5

### c. Vue d'ensemble du budget 2025

	2024	2025
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Recettes</b>	<b>66 751 624</b>	<b>69 338 944</b>
<i>dont excédent antérieur (002)</i>	5 849 259	7 768 629
<b>- Dépenses</b>	<b>66 751 624</b>	<b>69 338 944</b>
<b>= Solde de fonctionnement (équilibre)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Recettes</b>	<b>40 465 425</b>	<b>43 996 993</b>
<i>dont restes à réaliser N-1</i>	7 107 208	5 765 526
<b>- Dépenses</b>	<b>40 465 425</b>	<b>43 996 993</b>
<i>dont déficit antérieur (001)</i>	2 398 143	941 740
<i>dont restes à réaliser N-1</i>	9 443 727	8 772 406
<b>= Solde d'investissement (équilibre)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3. La section de fonctionnement 2025

#### a. Des recettes réelles de fonctionnement reposant sur une stabilité des taux fiscaux et des estimations prudentielles

	2024	2025
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>59 216 827</b>	<b>60 221 990</b>
CHAP 013 - Atténuations de charges	337 300	392 350
CHAP 70 - Produits des services	2 289 016	2 180 345
CHAP 73 et 731 - Produits fiscaux	33 519 087	33 165 675
CHAP 74 - Dotations et subventions reçues	22 056 888	20 741 575
CHAP 75 et 77 - Autres produits	1 005 936	3 723 559
CHAP 76 - Produits financiers	8 600	8 300
CHAP 78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires		10 186

• **Les atténuations de charges (chapitre 013)** sont notamment divers remboursements sur charges de personnel, notamment les indemnités journalières ou des récupérations de versements indus.

• **Les produits de services (chapitre 70)** enregistrent principalement les redevances acquittées par les usages du service public, en contrepartie de l'utilisation d'un service public ou d'un bien public (dans les domaines culturel, sportif, périscolaire, jeunesse et social). Malgré une fréquentation en hausse sur les dernières années, une hypothèse prudentielle est retenue.

• **Les produits fiscaux (chapitre 73 et 731)** enregistrent les différents impôts encaissés par la ville.

Pour rappel, le principal impôt direct perçu par la ville est la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le législateur a supprimé, au 1er janvier 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales et a attribué aux communes, en compensation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune perçoit toujours la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi que celle sur les logements vacants (depuis 2021), ainsi que la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour des montants toutefois plus limités.

Le montant estimé au budget repose sur la stabilité des taux (qui resteront inchangés comme depuis 2012) et des revalorisations annuelles automatiques des bases taxables, qui à Lens restent inférieures à la moyenne des communes de population comparable. L'état 1259, qui indique les bases prévisionnelles pour l'année, communiqué chaque année par la DGFIP, n'a pas été transmis avant l'élaboration du budget.

L'attribution de compensation, versée par la CALL, est le second revenu fiscal de la ville. Une hypothèse de stabilité est prévue.

Concernant la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par la CALL, celle-ci est estimée en diminution par rapport au montant perçu en 2024. Pour rappel, cette dotation s'est contractée en 2024 par rapport à 2023, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier en décembre 2024. Cette réforme visait notamment à associer les communes à la perte de recette supportée par la CALL qui ne perçoit plus la dotation de solidarité intercommunautaire (DSI) que lui versait la CABBALR.

Parmi les autres revenus de nature fiscale, figurent notamment le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale (FPIC), la taxe additionnelle aux droits de mutation ou la taxe sur la consommation finale d'électricité.

- **Les dotations et subventions reçues (chapitre 74).** Ce chapitre comporte principalement la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat. Les montants définitifs n'étant pas encore arrêtés, la commune a retenu une hypothèse prudentielle (légère baisse de la part « forfaitaire » et stabilité de la part constituée par la dotation de solidarité urbaine).

La baisse du chapitre s'explique notamment par une hypothèse prudentielle de dotation politique de la ville (DPV) en l'absence de données communiquées par l'Etat.

- **Les autres produits (chapitres 75 et 77)** sont notamment des revenus locatifs, des redevances versées par les fermiers et concessionnaires, des ventes d'actifs ou encore l'annulation de mandats émis sur les exercices antérieurs (qui comptablement sont enregistrés en recettes).

Le chapitre progresse en raison d'une indemnité d'assurance exceptionnelle liée au sinistre survenu sur l'école Macé.

- **Les produits financiers (chapitre 76)** recouvrent des intérêts versés par le RC Lens en contrepartie de l'étalement du paiement de trois anciennes redevances d'utilisation du stade (bail emphytéotique). Le remboursement du principal est imputé en recette d'investissement.

- **La reprise sur provision semi-budgétaire (chapitre 78 réel)** est l'utilisation d'une provision constituée antérieurement pour couvrir la perte de certaines créances (devenues irrécouvrables). Cette recette vient couvrir la perte constatée en dépense.

**b. Des dépenses de fonctionnement qui reflètent le niveau de service proposé à la population et qui évoluent aussi en raison de facteurs incompressibles**

	2024	2025
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>52 545 930</b>	<b>53 359 780</b>
CHAP 014 - Atténuations de produits	669 100	631 500
CHAP 011 - Charges générales	16 308 522	16 889 203
CHAP 012 - Charges de personnel	30 107 194	30 906 338
CHAP 65 et 67 - Autres charges	4 531 114	4 012 639
CHAP 66 - Intérêts d'emprunts	930 000	820 100
CHAP 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires		100 000

- **Les atténuations de produits (chapitre 014)** incluent notamment le reversement à la CALL, dans le cadre du pacte fiscal et financier, d'une partie des recettes fiscales de la ville, ainsi que des régularisations du montant de certaines subventions reçues.

- **Les charges générales (chapitre 011)** traduisent le niveau et la consistance des services mis en œuvre par la ville au bénéfice de la population.

Elles évoluent en raison du développement volontariste des services de proximité proposés à la population, mais aussi sous l'effet de facteurs indépendants de la municipalité tels que l'inflation qui, même tend à se normaliser, demeure à un minimum incompressible.

- **Les charges de personnel (chapitre 012).** Comme le chapitre précédent, elles reflètent le degré de prestation déployé par la ville à destination des lensois.

**Compte tenu de la stabilité des effectifs qui est envisagée, l'évolution prévisionnelle figurant au budget découle principalement de l'effet incompressible lié aux avancements automatiques (effet « GVT ») et de la hausse des cotisations patronales qui s'imposent à la collectivité, notamment les cotisations liées à la CNRACL (+3 points soit +400 000 €) et à l'URSSAF (+1 point soit +132 500 €) ainsi que le glissement vieillesse technicité (+190 000 €).**

- **Les autres charges (chapitres 65 et 67)** comprennent notamment la subvention annuelle versée au centre communal d'action sociale qui mène différentes actions sociales au bénéfice de la population et dont le montant restera stable. Figurent également dans ces chapitres, les subventions versées au tissu associatif et qui visent à soutenir les initiatives locales, et dont le montant global sera reconduit également.

- **Les intérêts d'emprunt (chapitre 66)** restent faibles et sont estimés en baisse, au regard des échéanciers contractuels.

- **Les dotations aux provisions semi-budgétaires (chapitre 68 réel)** visent à « annuler » partiellement les titres de recettes dont le recouvrement semble compromis. On parle comptablement d'une « dépréciation ». Le montant est proportionnel au risque de non-recouvrement.

- **En 2025, les dépenses de fonctionnement prévues interviendront dans une grande variété de domaines intéressant le quotidien des lensois et témoignent d'une action résolue de la municipalité pour offrir des services diversifiés**, ainsi que le démontre la classification par fonction (par domaine d'activité) des dépenses.

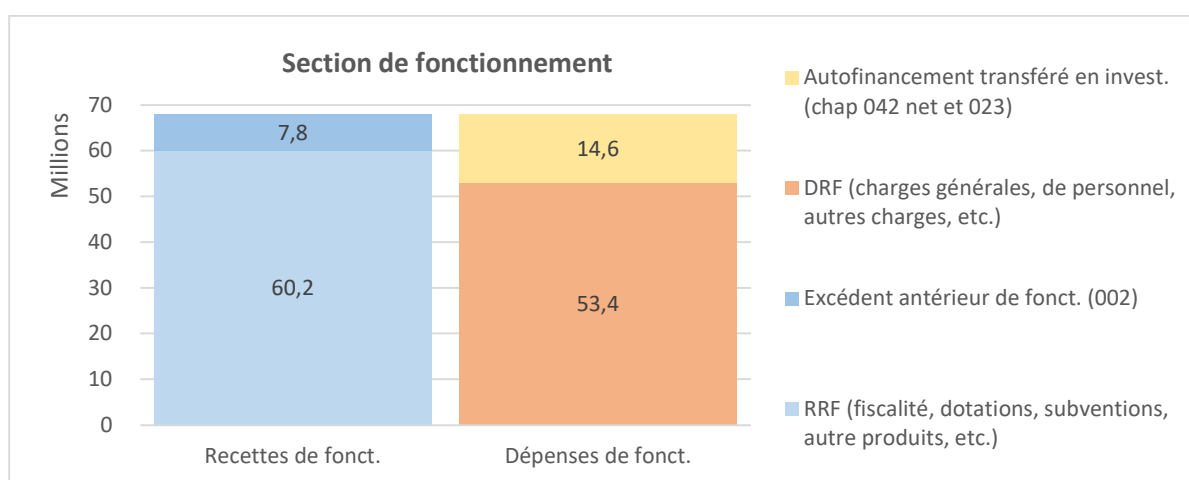
Cette classification fonctionnelle doit cependant être interprétée avec précaution puisque les dépenses dites d'administration générale (fonction 0) permettent le fonctionnement général de la collectivité, sans lesquelles les actions thématiques ne pourraient être mises en œuvre. Ces dépenses contribuent donc indirectement à l'ensemble des fonctions.

Pour rappel, les règles de cette classification fonctionnelle sont fixées par les textes réglementaires.

### c. Un niveau d'autofinancement qui assure le besoin de financement de la section d'investissement

L'autofinancement annuel représente la différence positive entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement de l'année. Ajouté à l'excédent antérieur, on obtient l'autofinancement total disponible. Cet excédent contribue au financement des dépenses d'investissement (remboursement annuel de la dette et projets d'équipement).

**En 2025, l'autofinancement total dégagé par la section de fonctionnement (14,6 M€) permettra de financer le besoin de financement de la section d'investissement.**



SECTION DE FONCTIONNEMENT	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	59 216 827	60 221 990
- Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	52 545 930	53 359 780
<b>= Autofinancement de l'année (épargne brute)</b>	<b>6 670 897</b>	<b>6 862 210</b>
<i>En % des RRF</i>	<i>11%</i>	<i>11%</i>
+ Excédent antérieur de fonctionnement (ligne 002)	5 849 259	7 768 629
<b>= Autofinancement total ou cumulé</b>	<b>12 520 156</b>	<b>14 630 839</b>
- Transfert en invest. - dotation nette aux amortissements (solde chap 042)	5 597 101	5 651 675
- Transfert en invest. - virement complémentaire (chap 023)	6 923 055	8 979 164
<b>= Solde section de fonctionnement (équilibré)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 4. La section d'investissement 2025

### a. Des recettes réelles d'investissement variées, qui couvrent une partie du coût des grands projets

	2024	2025	dont inscription nouvelle	dont RAR
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>18 701 962</b>	<b>20 051 029</b>	<b>14 285 503</b>	<b>5 765 526</b>
CHAP 024 - Produit des cessions d'immobilisations	3 172 924	3 029 755	30 101	2 999 654
CHAP 10 - Dotations et fonds divers	7 180 662	4 823 331	4 823 331	0
CHAP 13 - Subventions d'investissement reçues	2 109 219	3 557 194	2 833 671	723 523
CHAP 16 - Nouveaux emprunts	5 973 828	8 500 000	6 500 000	2 000 000
CHAP 27 - Immobilisations financières	35 200	34 220	30 400	3 820
CHAP 45 - Opérations pour compte de tiers	230 129	106 529	68 000	38 529

• **Le produit des cessions d'immobilisation (chapitre 024)** correspond aux recettes tirées de la vente d'actifs mobiliers ou immobiliers. L'inscription au budget 2025 correspond à des ventes déjà réalisées dont les titres et mandats (permettant leur comptabilisation) sont à réaliser.

• **Les dotations et fonds divers (chapitre 10)** comportent notamment le fonds de compensation de la TVA (remboursement d'une partie de la TVA payée par la ville lors de ses dépenses d'équipement). Pour 2025, son montant a été estimé sur une base prudentielle, de même que celui de la taxe d'aménagement, perçue à l'occasion des opérations de travaux.

La recette de l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) correspond au résultat 2024 affecté en investissement à titre obligatoire. Elle couvre le déficit d'investissement 2024 (ligne 001) et une partie des dépenses d'investissement prévues au 2025 (celles qui correspondent aux dépenses restant à réaliser fin 2024).

• **Les subventions reçues (chapitre 13)** enregistrent les subventions dédiées aux dépenses d'investissement. Pour 2025, différentes subventions sont attendues, provenant de divers organismes, notamment :

- Etat (produit des amendes de police, dotation de soutien à l'investissement local, fonds vert, ANRU), au titre principalement d'opérations d'aménagement menées par la ville.
- Région (pour l'école Macé).
- CALL (au titre de l'aménagement de la cité 12/14).

• **Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45)** correspondent aux titres de recettes émis par la ville à l'encontre des propriétaires défaillants et qui visent à



rembourser les frais occasionnés par l'intervention de la ville pour mettre en sécurité le bâtiment.

- **Les immobilisations financières (chapitre 27)** enregistrent principalement le remboursement étalé par le RC Lens d'anciennes redevances. Ce délai de paiement occasionne également des intérêts pour la ville (enregistrés en recette de fonctionnement).

## **b. Une dépense réelle d'investissement soutenue, qui vise à améliorer le cadre de vie de la population**

	2024	2025	<i>dont inscription nouvelle</i>	<i>dont RAR</i>
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>28 823 975</b>	<b>33 740 128</b>	<b>24 967 722</b>	<b>8 772 406</b>
CHAP 10 - Dotations et fonds divers	79 742	150 000	150 000	0
CHAP 16 - Remboursement annuel en capital de la dette	3 681 905	2 951 905	2 951 905	0
CHAP 20, 21 et 23 - Dépenses d'équipement	24 286 699	29 935 542	21 168 317	8 767 225
CHAP 204 - Subventions d'équipement versées	521 000	610 000	610 000	0
CHAP 26 et 27 - Immobilisations financières	24 500	23 320	19 500	3 820
CHAP 45 - Opérations pour compte de tiers	230 129	69 361	68 000	1 361

- **Les dotations et fonds divers (chapitre 10)** enregistrent quelques régularisations sur montant de taxe d'aménagement.

- **Le remboursement annuel de la dette (chapitre 16)** recense les échéances en capital de la dette. Elles enregistrent une nette diminution en raison de la fin de plusieurs contrats au 31/12/24.

- **Les chapitres 20, 21 et 23 enregistrent la dépense d'investissement proprement dite de la collectivité (effort d'équipement). Pour 2025, un effort soutenu de 29,9 M€ est prévu, traduisant les différents projets évoqués dans la première partie.**

Pour rappel, le chapitre 20 recense notamment les dépenses d'études et autres frais liés à des opérations immobilières et d'urbanisme. Les chapitres 21 et 23 enregistrent les dépenses de travaux à proprement parler.

- **Les subventions d'équipement versées (chapitre 204)** recouvrent des aides financières versées aux primo-accédants.

- **Les immobilisations financières (chapitre 27)** enregistrent les emballages consignés de la collectivité.

- **Les interventions pour compte de tiers (chapitre 45)** enregistrent les dépenses d'intervention d'urgence de la ville, pour mettre en sécurité un bâtiment, en raison de propriétaires défaillants. Les frais engagés sont refacturés aux propriétaires via des titres de recettes enregistrés en recette d'investissement.

- **En 2025, la dépense réelle d'investissement qui est prévue recouvrera, comme les années précédentes, des domaines variés au service du cadre de vie des lensois, avec cependant une dominante pour l'aménagement et l'habitat (47,5%), la jeunesse et la culture (18%) et les transports (10,7 %)**, ainsi que le démontre la classification par fonction (par domaine d'activité) des dépenses.

Cette classification fonctionnelle doit cependant être interprétée avec précaution puisqu'une seule et unique imputation n'est possible alors même que certaines dépenses s'inscrivent pourtant dans plusieurs de ces fonctions. Ainsi, par exemple, de nombreuses dépenses liées à l'aménagement des espaces verts sont imputées dans la fonction 5 « *aménagement des territoires* » (puisqu'elles s'inscrivent dans des opérations d'aménagement tel que le NPNRU), alors qu'elles contribuent aussi, par leur objet, à la fonction 8 « *environnement* ».

Par ailleurs, les dépenses dites d'administration générale (fonction 0) permettent le fonctionnement général de la collectivité, sans lesquelles les actions thématiques ne pourraient être mises en œuvre. Ces dépenses contribuent donc indirectement à l'ensemble des fonctions.

Pour rappel, les règles de cette classification fonctionnelle sont fixées par les textes réglementaires.

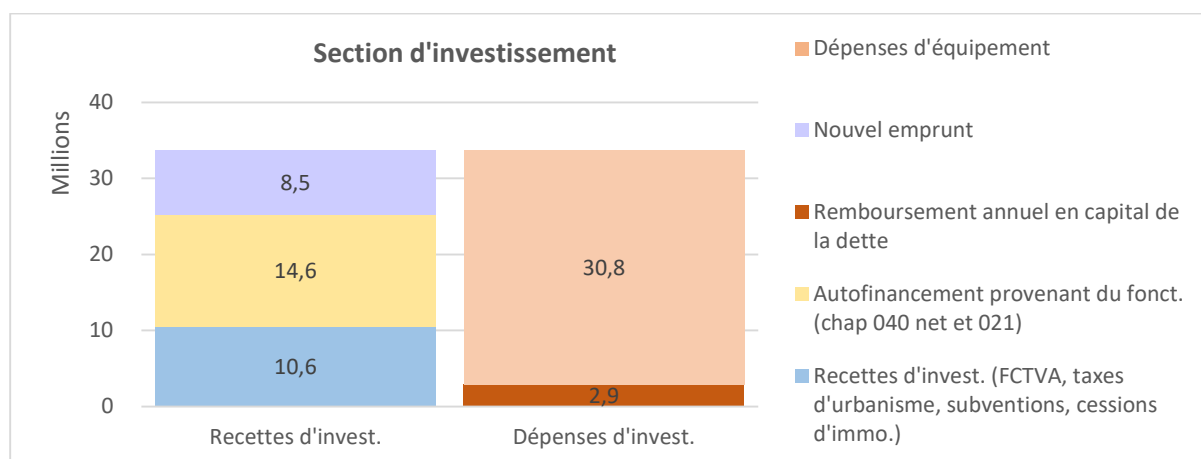
### c. Un investissement financé de manière vertueuse, principalement par l'autofinancement dégagé en fonctionnement

La dépense d'investissement (dépenses de projet et remboursement annuel de la dette) peut être financée par plusieurs sources : autofinancement provenant du fonctionnement, recettes d'investissement proprement dites (subventions, FCTVA, taxes d'urbanisme) et nouvel emprunt.

En 2025, l'investissement soutenu de la collectivité sera, comme les années précédentes, financé de manière vertueuse.

En effet, il sera principalement couvert par l'autofinancement provenant du fonctionnement (14,6 M€) et recettes d'investissement proprement dites (10,6 M€).

Le recours à l'emprunt, pour un montant raisonnable et compatible avec la situation de la ville (voir première partie) assurera le besoin de financement résiduel (8,5 M€ dont 2 M€ de restes à réaliser).



Note : pour faciliter la lecture financière, ce schéma est présenté hors dépense au 001 et recette au 1068 à due concurrence, car ils concernent l'exercice 2024. Ces deux flux sont d'un montant égal et se neutralisent mutuellement, car ils traduisent l'affectation du résultat de 2024 au déficit d'investissement 2024 hors restes à réaliser.

SECTION D'INVESTISSEMENT	2024	2025
Recettes réelles d'investissement (hors nouveaux emprunts)	10 329 991	10 609 289
- Dépenses réelles d'investissement	28 823 975	33 740 128
<i>dont annuité de remboursement en capital de la dette</i>	3 681 905	2 951 905
<i>dont dépenses d'équipement</i>	25 142 070	30 788 223
<b>= Besoin de financement avant autofinancement et emprunt</b>	<b>-18 493 984</b>	<b>-23 130 839</b>
- Autofinancement provenant du fonct. (amortissements, solde chap 040)	5 597 101	5 651 675
- Autofinancement provenant du fonct. (virement complémentaire, chap 021)	6 923 055	8 979 164
+ Nouvel emprunt	5 973 828	8 500 000
<b>= Solde section d'investissement (équilibré)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Note : même convention de présentation que le schéma qui précède.

## 5. Conclusion

La bonne situation financière de la ville à fin 2024 est le résultat d'une action continue de la municipalité.

**La Direction générale des finances publiques (DGFIP) a en effet salué « une capacité d'autofinancement brute d'un très bon niveau, largement suffisante pour couvrir l'annuité en capital de la dette » et « un endettement maîtrisé » (note du 3 mars 2025). Elle relève également que « la commune a autofinancé sa politique d'investissement dynamique ».**

**Cette situation saine répond à une stratégie de moyen terme et permet à la ville de mener un programme d'investissement ambitieux, à hauteur de 95 M€ sur les années 2025 à 2030, incluant notamment la poursuite des projets suivants :**

- **Aménagement du cadre de vie des lensois, des espaces publics et de l'environnement (55 M€) :**
  - Aménagement de la cité minière du 12-14 (à hauteur de 35 M€) dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU).
  - Aménagement de la cité 4 et du parc aux abords du centre socioculturel Vachala, qui impliquera 6,5 M€ sur 2025-2030, au titre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM).
  - Travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics (13,5 M€).
- **Education et jeunesse (40 M€) afin de préparer l'avenir :**
  - Rénovation des écoles Jean Macé (15 M€) et Voltaire (7 M€).
  - Programme de gros entretien et travaux sur les bâtiments scolaires, sportifs et culturels (15 M€) hors rénovation des écoles Macé et Voltaire.
  - Construction d'un restaurant scolaire en centre-ville (3 M€).